Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE SERVICE ET D'HEBERGEMENT UNITECH/UNINAV

D_2024_0288

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise les logiciels UNITECH/UNINAV de chez UNICO pour gérer le suivi des véhicules de collecte des ordures ménagères et des bennes. Cet outil assure une traçabilité optimale et une gestion efficace des opérations liées aux déchets.

La société UNICO située au 14 rue du Lac, 38920 CROLLES, propose un contrat de service et d'hébergement pour une période initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ce contrat sera tacitement reconduit par périodes d'un an indéfiniment, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois (3) mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le coût annuel de l'hébergement et de la maintenance se découpe selon les conditions suivantes :

BENNES :
- MAINTENANCE (5 véhicules): 1'350€ HT
- HEBERGEMENT : 2'500€ HT
- ABONNEMENT 4G (5 Puces) : 650€ HT

COLLECTE :
- MAINTENANCE (13 véhicules): 3'510€ HT
- HEBERGEMENT : 5'000€ HT
- ABONNEMENT 4G (13 Puces) : 1'690€ HT
- ABONNEMENT BOITIER : 2'700€ HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat de service et d'hébergement des licences UNITECH/UNINAV développé et hébergé par la société UNICO selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ci-annexé avec la société UNICO ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif des OM pour l'exercice 2024 et les suivants à l'article 65811, 6156 et 6262, antenne COM1.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

ANNEMASSE AGGLO - Bennes

Annemasse Agglo
Annemasse, Auvergne-Rhône-Alpes, France
74105 Annemasse
AURA France

Antoine Teycheney
antoine.teycheney@annemasse-agglo.fr
+33673691293

Référence : 20241025-092519841
Création devis : 25 octobre 2024
Expiration devis : 24 novembre 2024
Devis créé par : Jules Grammont

jules.grammont@unicofrance.com
+33675544370

Produits et services

Article et description	Quantité	Prix unitaire	Total (HT)
Licence UNITECH - dont accès multi-utilisateurs (jusqu'à 20 comptes) - dont maintenance et assistance - dont hébergement (solution + données), serveur sécurisé en France.	1	2 500,00 € / an	2 500,00 € / an pour 1 an
Licence UNINAV - dont exploitation système de GPS - dont mise à jour cartographique - dont maintenance et assistance	5	270,00 € / an	1 350,00 € / an pour 1 an
Abonnement Puce 4G/5G 50 Go, Appel/SMS illimité	5	130,00 € / an	650,00 € / an pour 1 an

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

Sous-total annuel	4 500,00 €
TVA	900,00 €
	Taxe de 20.0 %
Total (TTC)	**5 400,00 €**

Conditions d'achat

- Durée d'engagement : 12 mois à compter de l'installation du matériel,
- L'abonnement débute à la date d'installation du matériel.
- L'abonnement est automatiquement renouvelé à la fin de la période d'engagement
- La signature de ce cette proposition financière vaut pour acceptation des conditions générales de vente UNICO V20230706.

En cas d'acceptation, cette proposition est à renvoyer dûment signée et complétée.

Signature

Date

Nom (en majuscules)

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

Package PRO Annemasse

Annemasse Agglo
Annemasse, Auvergne-Rhône-Alpes, France
74105 Annemasse
AURA France

Référence : 20241025-092729805
Création devis : 25 octobre 2024
Expiration devis : 24 novembre 2024
Devis créé par : Jules Grammont

jules.grammont@unicofrance.com
+33675544370

Produits et services

Article et description	Quantité	Prix unitaire	Total (HT)
Licence UNITECH - dont accès multi-utilisateurs (jusqu'à 20 comptes) - dont maintenance et assistance - dont hébergement (solution + données), serveur sécurisé en France.	1	5 000,00 € / an	5 000,00 € / an pour 1 an
Licence UNINAV - dont exploitation système de GPS - dont mise à jour cartographique - dont maintenance et assistance	13	270,00 € / an	3 510,00 € / an pour 1 an
Abonnement Puce 4G/5G 50 Go, Appel/SMS illimité	13	130,00 € / an	1 690,00 € / an pour 1 an
Abonnement boitier levée de bacs - Direction - Vitesse - Date et heure - Activité (lève-conteneur)	9	300,00 € / an	2 700,00 € / an pour 1 an

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

Sous-total annuel	12 900,00 €
TVA	2 580,00 €
	Taxe de 20.0 %
Total (TTC)	**15 480,00 €**

Conditions d'achat

- Durée d'engagement : 12 mois à compter de l'installation du matériel,
- L'abonnement débute à la date d'installation du matériel.
- L'abonnement est automatiquement renouvelé à la fin de la période d'engagement
- La signature de ce cette proposition financière vaut pour acceptation des conditions générales de vente UNICO V20230706.

En cas d'acceptation, cette proposition est à renvoyer dûment signée et complétée.

Signature

Date

Nom (en majuscules)

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE UNICO

V20230706

UNICO FRANCE, SAS immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 890 665 193 (ci-après *« **UNICO** »)* est éditeur de solutions logicielles en mode SaaS qui, via la plateforme web UNITECH, optimise et digitalise la collecte et la gestion des services déchets et propreté de ses clients, au moyen d'un ensemble de modules logiciels mis à disposition (ci-après ensemble ou séparément les *« **Solutions** »*). Le Client s'est déclaré intéressé à utiliser les Solutions et a accepté à cette fin les conditions particulières proposées par UNICO dans un devis émis par UNICO ou tout document qui en tient lieu, accepté par le Client et valant dès lors bon de commande (ci-après le « ***Bon de Commande*** »).

Le Client déclare avoir eu accès, préalablement à sa souscription au présent Contrat, à l'ensemble des caractéristiques informationnelles et techniques nécessaires, et avoir obtenu toutes précisions qu'il aura demandées concernant le mode de fonctionnement et le contenu des Solutions.

Le présent contrat est constitué par ordre d'importance décroissante, du Bon de Commande, des présentes Conditions Générales de Vente Unico et ses Annexes, et la Documentation d'UNICO communiquée au Client et/ou accessible en ligne – (ci-après ensembles le « ***Contrat*** »)

Le Client déclare que les informations qu'il a communiquées dans le Bon de Commande sont exactes et réelles, et s'engage à informer par écrit UNICO de tout changement à leur propos. En cas de contradiction entre deux dispositions des documents précités, la disposition insérée dans le document de rang supérieur prévaut. Le Contrat peut être modifié en chacun des documents qui le composent par UNICO à tout moment pour tenir compte des évolutions des services offerts dans le cadre du présent Contrat, sur un plan juridique, économique et/ou technique mais sans remise en cause de l'économie fondamentale du Contrat, sous réserve d'en informer le Client par notification écrite et par tout moyen, trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ces modifications, et de la possibilité pour le Client de résilier le Contrat dans les trente (30) jours suivant la notification précitée, par lettre recommandée AR. Au-delà de ce délai, le Contrat ainsi modifié sera opposable de plein droit au Client. Le Contrat reçoit priorité sur toute déclaration d'UNICO et notamment sur tout support commercial (brochures, site Internet etc.)

ARTICLE LIMINAIRE – DÉFINITIONS

« Bon de commande » désigne les conditions particulières signées par le Client et se référant aux présentes Conditions Générales de Vente. Il peut s'agir d'un devis émis par UNICO et accepté par le Client ou tout document qui en tient lieu, lequel devient Bon de commande au sens des présentes, dès acceptation par le Client.

« Documentation » désigne toute documentation technique et/ou guide utilisateur communiqué par UNICO préalablement à la conclusion du Contrat et au cours de son exécution et accessible au lien suivant https://docs.google.com/document/d/11WOoq-NQ_80ZqY8svOX3I5_s70EW1ETZSjeCX5Kvry8/edit?usp=sharing

« Matériel » désigne tout type d'équipements de type hardware (Tablette, Smartphone …), sur lequel a été préinstallé la ou les Solutions sous licence, et fourni aux Utilisateurs. Ce Matériel est éventuellement décrit au Bon de commande ou sa mise à disposition peut faire l'objet d'un contrat séparé entre le Client et UNICO ou un tiers.

« Solution(s)» au singulier comme au pluriel, désigne la ou les Solutions éditées par UNICO et désignées au Bon de commande, décrites dans la Documentation,.

« Utilisateur(s) » désigne, au singulier ou au pluriel, les utilisateurs désignés par le Client et autorisés à accéder et à faire usage des Solutions et sous sa responsabilité.

« Prestation(s) de Services » signifie au singulier comme au pluriel toute prestation de services sans cahier des charges, associée à l'usage ou au futur usage des Solutions telle que notamment, sans que la liste soit exhaustive, l'étude de la refonte des tournées de collecte ou le paramétrage des Solutions, ces Prestations de Services étant de plein droit soumises au présent Contrat. Dès lors qu'une demande de prestation de services spécifique est adressée par le Client à UNICO, c'est à dire une demande aboutissant à un fonctionnement non standard de la Solution ou qu'un cahier des charges est proposé à UNICO, la prestation

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

n'entre pas, par défaut, dans le champs du Contrat, UNICO se réservant la faculté, en fonction notamment de la complexité de la prestation envisagée, de soumettre cette prestation au présent Contrat, devenant ainsi Prestation de Service, ou de faire l'objet d'un contrat de service spécifique et distinct.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet, la mise à disposition des Solutions, tels que déterminés dans le Bon de commande, et éventuellement des Matériels, par UNICO au bénéfice du Client et de ses Utilisateurs, pour leurs besoins propres et personnels, et ce de manière non-exclusive.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent Contrat prend effet à la date d'acceptation du Bon de Commande par le Client pour une durée précisée dans le Bon de commande. A défaut, dans le silence du Bon de commande, la durée du Contrat est de un (1) an. Le Contrat se renouvellera ensuite à date d'anniversaire, tacitement, de plein droit et indéfiniment par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois au moins avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DES SOLUTIONS

3.1. La présentation des Solutions et leur mise en œuvre sont énoncées dans la Documentation transmise au Client par UNICO et sont accessibles en ligne. Le Client déclare avoir pris connaissance de toutes informations figurant dans cette Documentation avant signature du présent Contrat et déclare les accepter en l'état et sans réserve. Le Client déclare ainsi avoir disposé de toute l'information qui lui était nécessaire, notamment pour déterminer seul l'adéquation des Solutions à ses besoins.

3.2. Il revient au seul Client, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de se doter des moyens techniques, notamment accès Internet (matériel, logiciels, réseaux etc. …), et de la compétence nécessaire pour accéder aux Solutions et effectuer toutes opérations permises, sans recours contre UNICO en cas de dommages résultant d'une mauvaise compréhension ou manipulation.

3.3. Dans le cadre du Contrat UNICO ne met pas en place de configurations spécifiques. De même, UNICO ne fournit pas des services de développement, d'ajout de fonctionnalités nouvelles ou d'altération de fonctionnalités existantes sur ses Solutions. De telles prestations, sous réserve de faisabilité et d'accord d'UNICO, nécessitent l'acceptation d'un devis et la mise en œuvre d'un contrat séparés.

3.4. Les Parties conviennent que la tenue d'une réunion de lancement destinée au déploiement de la Solution est un jalon important en vue de la mise en ordre de marche de la Solution. UNICO convoque la réunion par tout moyen et avec un préavis raisonnable. La réunion se tient selon les modalités décidées par UNICO (présentiel ou à distance) en présence du chef de projet ou de toute personne décisionnaire du Client, Si cela apparaît nécessaire en cours de réunion, le Client s'engage à transmettre sans délai à UNICO toutes informations et/ou documents ou données qui permettent la mise en ordre de marche de la Solution. Il est entendu et accepté par le Client que son absence de diligences pour participer à la réunion de lancement ou la fourniture d'informations et/ou documents ou données devant permettre la mise en ordre de marche de la Solution, permet au Client de tirer toutes conséquences de ce défaut de diligences, notamment par le déclenchement de la facturation prévue au Contrat.

3.5 Au terme de la mise en ordre de marche consécutive à la réunion de lancement, les Parties conviennent, que le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour exprimer toutes réserves quant à la qualité ou la conformité des Solutions à la Documentation. En cas de réserves exprimées par le Client, celles-ci, pour être recevables, doivent être, d'une part, écrites et notifiées par courriel à UNICO dans le délai précité et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de leur notification, d'autre part, précises et motivées. Suite à cette notification, soit (1) UNICO est en mesure de lever les réserves du Client dans un délai raisonnable, soit (2) dans l'hypothèse où UNICO n'est pas en mesure de lever lesdites réserves, le Client aura la faculté de résilier le Contrat immédiatement, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due et dans les conditions mentionnées à l'article 14. Le silence du Client ou le défaut d'une notification conforme dans les délais précités,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

atteste de la conformité des Solutions Contrat et de leur bonne qualité à la date de la mise à disposition.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'USAGE DES SOLUTIONS ET DE L'ESPACE PERSONNEL DU CLIENT

4.1. Après la réunion de lancement prévue à l'article 3.4, ci-avant, UNICO communique au représentant légal du Client ou à toute personne désignée par lui, un identifiant et un mot de passe (ci-après le « ***Code d'Accès*** ») pour accéder et utiliser les Solutions. Le Client s'engage à modifier sans délai le premier Code d'Accès fourni par UNICO pour faire choix de son propre Code d'Accès qui devra être alphanumérique, comporter au minimum 12 caractères comprenant des majuscules, minuscules des chiffres et des caractères spéciaux.

4.2. Le Client est le seul gardien et responsable du Code d'Accès et il s'engage à ne le communiquer à aucun tiers – autre que les Utilisateurs autorisés - sous quelque prétexte que ce soit, et à le conserver strictement confidentiel. Il appartient au Client de gérer le Code d'Accès et de s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés accèdent aux Solutions. Le Client s'engage à informer UNICO sans délai par tout moyen, confirmé sans délai par lettre recommandée AR compte tenu de la gravité des faits, dès qu'il en aura connaissance, de tout risque d'abus ou d'utilisation non autorisée de ses Codes d'Accès.

4.3. Le Client s'engage à déclarer à UNICO directement sur la plateforme de la Solution, l'identité et le nombre exact d'Utilisateurs, et de l'informer sans délai de tout changement au cours du Contrat. Le nombre d'Utilisateurs maximum est précisé au Bon de commande. En cas de départ d'un Utilisateur en cours de Contrat, le Client doit le supprimer via la plateforme de la Solution sans délai ou avant le 15 du mois concerné. La nouvelle facturation fondée sur le départ de cet Utilisateur ne sera effective que le mois suivant. Toute facturation pour un mois commencé est dû.

ARTICLE 5– MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

5.1. UNICO est susceptible de mettre à disposition du Client du Matériel en vue d'utiliser les Solutions, notamment des tablettes. Ce Matériel n'est pas construit par UNICO mais doit répondre à des prérequis posés par UNICO pour l'utilisation des Solutions. De ce fait, le choix des Matériels revient à UNICO seul ou est recommandé par UNICO, le Client pouvant cependant proposer un ou des équipements à UNICO. Cette mise à disposition est opérée selon diverses opérations juridiques au choix des Parties :

- la revente de Matériel. Dans cette hypothèse, UNICO revend le Matériel d'un constructeur tiers à ses propres tarifs mais aux conditions et garanties accordées par le constructeur qui seront préalablement portées à la connaissance et à l'acceptation du Client, le contrat de vente du constructeur ou tout document qui en tient lieu, s'appliquant ensuite dans son intégralité à la seule vente de Matériels dès lors que ses stipulations ne sont pas exactement contraires aux stipulations du présent Contrat quand elles s'appliquent aux Matériels. Si tel n'est pas le cas, les stipulations du présent Contrat prévalent.
- la location ou la location financière du Matériel. Un contrat portant sur ces opérations et distinct du Contrat, est conclu par le Client avec un loueur ou un loueur financier, en présence ou pas d'UNICO selon le choix d'UNICO, les clauses s'appliquant au Matériel et stipulées au présent Contrat étant en tout état de cause supérieures à celles de ce contrat en cas de contradiction.

5.2. Transfert de risque – livraison. Dans le cadre de son service de livraison et s'il se charge de cette livraison, UNICO supporte tous les risques de perte ou dommage jusqu'à la livraison à l'adresse de destination indiquée par le Client. Le Client doit, dès réception du Matériel, en contrôler la quantité, la qualité et le bon état, émettre sans délai les réserves qui s'imposent avant d'en prendre livraison et exercer directement tout recours contre UNICO en cas d'avaries ou de manquants. Le Client est tenu d'indiquer une adresse exacte de livraison s'il a recours au service de de livraison proposé par UNICO. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à annulation de commande ni à indemnisation quelles que soient les conditions d'achat du Client. Le Client supporte tous les risques de perte ou de dommage ainsi que tous autres aléas à partir de la remise du Matériel.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

5.3 Dans tous les cas, le Client contractera une assurance contre le vol, la perte ou le dommage portant sur le Matériel.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le Client est responsable de son usage des Solutions et du Matériel, et de celui de ses Utilisateurs, conformément à la Documentation et aux dispositions légales, normes et règlements en vigueur.

6.2. En particulier, le Client s'assurera que tout usage qu'il effectue ou que ses Utilisateurs effectuent, des Solutions et du Matériel, toute donnée ou paramètres qu'il(s) y intègre(nt), est sans erreur, stable et n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement des Solutions.

6.3. UNICO attire également l'attention du Client sur le fait qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ses données et d'en vérifier la qualité, et, au besoin, en souscrivant une assurance couvrant les conséquences de ce type de risque. UNICO ne saurait être tenu responsable des conséquences de la perte, altération ou de l'endommagement de toute donnée contenue dans les Solutions, dont le Client n'aurait pas conservé une copie de sauvegarde.

6.4. Le Client reste, à tout moment, le gardien de son système d'information Client, des accès aux Solutions qui sont mis à sa disposition, ainsi que de tous leurs fichiers et données stockés de quelque manière que ce soit au sein des Solutions. Par ailleurs, il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements de la contamination par des virus, bombes logiques, Chevaux de Troie, etc., ou tout autre programme nuisible ou destructeur, comme de tentatives d'intrusion dans le système d'information de son entreprise par des tiers via son usage des Solutions.

6.5. Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même, ses Utilisateurs, ou préposés, à UNICO et/ou à tout tiers, et s'engage à indemniser UNICO contre toute demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages-intérêts, dont UNICO pourrait être menacé ou être objet, et/ou qui pourraient être prononcés contre cette dernière, en ce compris les frais raisonnables d'avocats que UNICO a pu être conduite à exposer, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine tout contenu inséré aux Solutions/Matériel et/ou tout usage de ces derniers.

6.6. En cas de non-respect, par le Client, des obligations prévues au présent Contrat, UNICO se réserve la faculté de suspendre l'accès aux Solutions, ou de résilier le présent Contrat conformément aux termes de l'article 14.

ARTICLE 7 – FACTURATION - PAIEMENT

7.1. Le Bon de Commande stipule les tarifs et modalités financières de la relation entre les Parties, pouvant comporter, notamment, des frais de mise en œuvre, un abonnement payable trimestriellement ou annuellement à terme à échoir, des tarifs pour des modules complémentaires et optionnels, des redevances ou honoraires. A date anniversaire du présent Contrat, les conditions financières appliquées au Client seront de plein droit et automatiquement indexées, selon application et évolutions de l'indice Syntec.

7.2. Tous les montants dus par le Client en exécution du présent Contrat font l'objet d'un paiement par règlement de factures à conclusion du Bon de commande pour les Matériels et à 30 jours date de réception de la facture pour les Solutions, ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire pour lequel un mandat de prélèvement SEPA a été fourni par le Client lors de sa souscription par Bon de Commande dans les mêmes délais, (ci-après le « ***Compte Bancaire de Paiement*** »). Le Client s'engage à ce que le Compte Bancaire de Paiement soit suffisamment provisionné pendant toute la durée du présent Contrat. Dans le cas où le Client souhaite changer le Compte Bancaire de Paiement, il s'engage à le faire avec un préavis d'au moins deux (2) mois et à fournir toutes le RIB correspondant et toutes informations nécessaires demandées par UNICO.

7.3. En cas de retard de paiement, sans préjudice des autres recours contractuels ou non de UNICO, UNICO pourra facturer des intérêts moratoires capitalisables, à un taux égal au plus haut des deux taux suivants : (i) trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France ; ou (ii) le taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. En outre, UNICO est en droit d'obtenir du Client, au minimum, une somme fixe de 40 euros (ou tout autre montant fixé par les réglementations applicables), à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

En cas de non-paiement, UNICO se réserve la faculté de suspendre l'accès aux Solutions et à ses fonctionnalités, ou de résilier le présent Contrat conformément aux termes de l'article 14.

ARTICLE 8 SUPPORT, SLA ET MISES À JOUR

8.1 Assistance corrective et SLA

L'Assistance corrective qui consiste à corriger tous dysfonctionnements des Solutions, est réservée à UNICO. L'assistance corrective et le niveau des services dits Services Level Agreement (SLA) sont décrits en Annexe 1 du présent Contrat.

8.2. Mises à jour des Solutions

8.2.1 Dans le cadre de la fourniture des versions de mise à jour, UNICO s'efforcera de maintenir un niveau de qualité suffisant des Solutions. A ce titre, UNICO fournira au Client pendant toute la durée de son abonnement toutes les fois qu'elle l'estimera nécessaire, des versions de mise à jour des Solutions. UNICO se réserve le droit d'interrompre la mise à la disposition des Utilisateurs de tout ou partie des Solutions pour procéder à des mises à jour, des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Dans un tel cas, sauf urgence, UNICO notifiera ces interruptions par courrier électronique au Client.

8.2.2 La mise à jour comprend, le cas échéant, la mise à jour de la Documentation. UNICO ne saurait en revanche garantir au Client l'adéquation des mises à jour aux besoins spécifiques du Client.

8.2.3. Le Client s'engage à disposer de postes de travail ou terminaux ou équipement au sein de son système d'information, compatibles avec les Solutions, d'un environnement technique, y compris une connexion Internet suffisante et compatible avec les prérequis techniques de fonctionnement des Solutions.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, notamment à caractère technique, commercial, financier, personnel et autre, concernant l'activité de l'autre partie, et dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A cet effet, les Parties prendront toutes dispositions requises afin de conserver aux dites informations leur caractère strictement confidentiel.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

10.1 L'usage des Codes d'Accès par le Client, vaut preuve de l'utilisation des Solutions par le Client et de sa conformité à la Documentation et au Contrat, la présente disposition valant convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

10.2 En cas de contestation sur l'utilisation des Solutions, les Parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de UNICO lors de l'utilisation des Solutions et particulièrement l'usage des Codes d'Accès du Client, feront foi et vaudront preuve entre les parties par application de l'article 1368 du Code civil. Il est donc expressément convenu que toutes informations techniques concernant le Client, notamment enregistrements, statistiques, seront conservées et archivées par UNICO à des fins probatoires.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

11.1 Le Client reconnaît que le Contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur les Solutions ni les éléments le constituant. Les Solutions sont la propriété de UNICO qui les a conçu et créé et se trouvent protégés par la législation relative aux droits de la propriété intellectuelle. A ce titre, le Client respectera et fera respecter toutes les mentions relatives au droit de propriété de UNICO portées sur les éléments constitutifs des Solutions et éventuellement du Matériel, et sur tous leurs supports. Le Client ne peut utiliser tout ou partie des Solutions ou du Matériel que pour ses propres besoins professionnels, le droit d'utilisation concédé étant réservé au Client et aux Utilisateurs autorisés dans la limite du nombre d'Utilisateurs autorisés permis par l'abonnement de licence souscrite.

11.2. En particulier, le Client n'est pas autorisé à copier, modifier, décompiler, altérer ou adapter, notamment par traduction, correction, en tout ou en partie, les Solutions. De même, le présent Contrat n'autorise pas le Client à, même à titre temporaire, vendre, louer, sous-licencier, donner en leasing, distribuer par tous moyens les Solutions.

11.3. Le Client autorise expressément UNICO à le faire figurer comme l'une de ses références commerciales et à faire usage de la dénomination et logo du Client à ce titre sur le site officiel de UNICO, ainsi que dans ses documents marketing et commerciaux, sauf

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

notification écrite de la part du Client qui souhaite retirer cette autorisation.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1 L'utilisation des Solutions est concédée "EN L'ÉTAT" sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à sa qualité, ses performances ou résultats. L'accès aux Solutions est réservé aux professionnels. Les risques inhérents à leur qualité, performances ou résultats reposent sur le Client seul. Le Client reconnaît ainsi avoir été en mesure d'évaluer les capacités des Solutions. Le Client ne pourra exiger la mise en place de nouveaux services, nouvelles fonctionnalités, ou d'évolutions, sauf services, corrections ou modifications volontaires apportés par UNICO, que le Client s'engage alors à accepter.

12.2. En aucun cas UNICO ne pourra être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation des Solutions ni du Matériel, y compris en cas de perte de données ou du fait de la non-disponibilité de leurs éléments.

UNICO ne sera pas responsable d'une indisponibilité des Solutions causée par une défaillance des opérateurs de communications électroniques ou de son hébergeur. UNICO ne sera pas responsable d'une indisponibilité des Solutions causée par une non-couverture réseau ou des capacités réseaux insuffisantes du Client.

12.3. UNICO ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation des Solutions ou du Matériel en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le Client, ou un Utilisateur quelconque, d'un quelconque problème technique du Client, d'un quelconque problème afférent aux services fournis par tous tiers ou tout problème interne au Client. Il appartient au Client de souscrire les contrats de maintenance nécessaires pour ses matériels et les Matériels, d'établir toutes procédures de mise à jour de ses systèmes d'information, et de sauvegarde de données, et toutes procédures et plans de reprise ou de continuation d'activité. Toute responsabilité de UNICO est donc expressément exclue pour tout dommage résultant des matériels ou logiciels tiers entrant dans la composition du système d'information Client/de ses Utilisateurs.

12.4. UNICO assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations. En conséquence UNICO ne pourra pas être tenue pour responsable des vices de fonctionnement des Solutions. UNICO ne garantit pas un fonctionnement continu des Solutions, ni qu'il soit exempt d'erreurs. La responsabilité de UNICO ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiqué ci-après, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, notamment les pertes de bénéfices, pertes de revenus ou d'exploitation, manque à gagner, perte de clientèle, perte d'une chance, ou autres pertes similaires, l'atteinte à la vie privée, l'utilisation de données nominatives, tout dommage indirect, accessoire ou incident, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers.

UNICO ne sera tenue pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes occasionnées par l'exécution des prestations qui lui incombent en vertu des présentes ou résultant d'une panne de tout ou partie des Solutions.

12.5. Sans préjudice des dispositions du présent Contrat limitant ou excluant la responsabilité de UNICO, dans le cas où la responsabilité de UNICO est établie pour un dommage indemnisable au titre du présent Contrat, sa responsabilité sera, en tout état de cause, limitée à un montant maximal correspondant aux sommes facturées et encaissées sur une période six mois glissants précédant la date du fait dommageable.

12.6. Le Client indemnisera UNICO pour tout dommage résultant de sa mise en cause et ayant son origine dans un manquement au présent Contrat.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

UNICO s'engage à respecter les dispositions du Règlement UE n°2016/679 dit RGPD, ainsi que de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés. L'ensemble des modalités et engagements de chacune des Parties au regard de la protection des Données Personnelles est traité en Annexe 2.

ARTICLE 14 – TERME DU CONTRAT - REVERSIBILITE

14.1 Le présent Contrat reste en vigueur jusqu'à sa date anniversaire conformément à l'article 2 « DUREE ». La résiliation pourra également être mise en œuvre par UNICO à réception d'une lettre recommandée AR, de plein droit et sans préavis, un mois après la réception d'une première lettre recommandée AR de mise en demeure présentée au Client

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

visant ses manquements au présent Contrat et restée sans effet ou, sans lettre de mise en demeure préalable si UNICO est informée de ce que les Solutions ou le Matériel sont utilisés à des fins illégales. En cas de non-paiement d'une facture de UNICO quinze (15) jours après sa date d'échéance, UNICO pourra, sans préavis, à son choix, et selon le cas, suspendre l'accès aux Solutions, ou notifier la résiliation de tout ou partie de l'abonnement de licences des Solutions souscrits du présent Contrat. En cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client sera redevable de l'ensemble des sommes dues au titre de la période contractuelle en cours, avec déchéance du terme. Au terme du Contrat, UNICO peut, à la demande écrite et expresse du Client, dans un délai maximum de quinze jours après le terme du Contrat qu'elle qu'en soit la cause, soit retourner l'ensemble des données du Client en sa possession du fait de l'exécution du Contrat, dans un format standard, soit les détruire et certifier au Client que la destruction a bien été réalisée, sous réserve et dans la limite des obligations légales et réglementaires de conservation s'imposant à UNICO

14.2 Aux termes du Contrat, le Client peut demander de manière expresse et écrite à UNICO d'opérer une réversibilité consistant en la remise par UNICO des données hébergées du Client dans un format standard, dans un espace créé et géré par UNICO où le Client pourra télécharger les données hébergées. Le Client peut demander cette réversibilité par écrit durant le temps du Contrat et au plus tard huit (8) jours après son terme, qu'elle qu'en soit la cause, et l'accès aux données étant réservé au Client pendant une durée de cinq jours ouvrés, toutes données hébergées du Client étant détruites au-delà de ces délais. Le Client s'engage à collaborer activement avec UNIC afin de faciliter la récupération des données et informations. Cette opération de réversibilité sera soumise à un devis préalable aux tarifs en vigueur d'UNICO au jour de la demande.

ARTICLE 15 – DIVERS

15.1. Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords des parties quant à son objet et remplace et annule toutes dispositions ou accord antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute communication antérieure entre les parties y afférentes. Le fait pour le Client de souscrire au Contrat implique son adhésion pleine et entière au Contrat.

15.2. Le débiteur d'une obligation née du présent Contrat en sera excusé s'il justifie d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles, les grèves totales ou partielles ou lock-out, épidémies, pénurie ou blocage des moyens de transport ordinaires, pénurie de matières premières ou composants, incendie, tempête, tremblement de terre, inondation, dégâts des eaux ou autres dégâts subis affectant l'exécution du Contrat, restrictions gouvernementales ou légales, et plus généralement, toute situation indépendante de la volonté de la partie affectée l'empêchant d'exécuter l'obligation considérée aux conditions prévues. Si la force majeure a un caractère momentané, l'exécution sera suspendue pendant le délai pendant lequel l'exécution de l'obligation en question est ainsi empêchée, ce retard étant ainsi excusé. Si la situation de force majeure ou le retard excusé perdure au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, chaque partie pourra y mettre fin si elle le juge approprié, sans indemnité ni compensation à l'autre partie. Sera en toute hypothèse excusée, et le Client l'accepte sans recours contre UNICO, tout retard provenant en tout ou partie (a)- de l'interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications, ainsi que (b)- la carence ou manquement de contractants de UNICO tels que fournisseurs ou sous-traitants.

15.3. Le Client ne peut aucunement céder le présent Contrat, ni partiellement, ni en totalité, ni mettre à disposition de quiconque, même à titre temporaire, qu'elle que soit l'opération juridique, les Solutions.

15.4. UNICO peut sous-traiter à sa convenance, tout ou partie du présent Contrat, dès l'instant où, d'une part, il reste responsable de la bonne exécution du Contrat vis-à-vis du Client, d'autre part, que le sous-traitant désigné est informé et accepte les obligations mises à la charge de UNICO au titre du présent Contrat.

15.5. Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de UNICO devra être formulée par écrit par le Client au plus tard 12 (douze) mois à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. La formulation de la réclamation et/ou contestation du désaccord par écrit doit notamment inclure le détail des prestations, montants, etc. faisant l'objet de la contestation et les motifs de la contestation.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0288-AU

15.6. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découle pour elle de ladite clause.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige sur son interprétation et / ou exécution, et sauf le cas d'impayé qui autorise la saisine directe du Tribunal compétent, les parties conviennent de tenter de trouver le règlement amiable du litige dans un délai de un (1) mois, la partie la plus diligente invitant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception détaillant le ou les griefs et les dispositions contractuelles qu'elle considère violées, à une réunion devant se tenir à l'adresse du siège social de UNICO, dans un délai minimal de cinq jours ouvrés. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis exclusivement au Tribunal compétent de Paris, nonobstant appels en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris pour les mesures d'urgence ou conservatoire.